Communication

Changement de l'accord interprofessionnel CRIEL NORD PICARDIE ARDENNES

Afin de communiquer vos résultats pour le paiement du lait dans les meilleurs délais, la règle de gestion des écarts ne prendra plus en compte les volumes fournis par les entreprises laitières. Les volumes seront uniquement conservés pour le calcul mensuel de la paie.
En effet à partir du 1er octobre 2019, la gestion des résultats en MG/MP se fera par comparaison à vos 3 résultats précédents et à votre résultat suivant.
Si un écart de plus de 5g/L en MG est constaté avec vos 3 derniers résultats, celui-ci sera tout d'abord suspendu, en attente de votre résultat suivant, soit pour validation si le résultat est inférieur ou égal à 5 g/L soit pour annulation si ce dernier si ce dernier est supérieur à 5g/L
Concernant la Matière Protéique (MP), la règle est identique avec un écart supérieur à 4g/L

Exemple en matière grasse :
Les 3 résultats précédents : 41.2 g/L
41.8 g/L
41.5 g/L
Si le résultat du jour est 36.1 g/L le résultat est suspendu en attente du prochain résultat.
1er cas : le résultat suivant est à 37.2 g/L alors le résultat à 36.1 g/L est conservé (écart inférieur à 5g/L
2ème cas : le résultat est 41.4g/L alors le résultat à 36.1g/L est définitivement annulé (écart supérieur à 5g/L)